

Vademecum

Hébergement d'un demandeur d'asile

Cette fiche est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.pole-juridique.fr/img/hebergement.pdf>

Pour constituer un nouveau dossier, télécharger cette fiche sur l'Internet, pour être sûr de disposer de la dernière version.

Les migrants qui déposent une demande d'asile en France peuvent bénéficier d'un hébergement pendant la durée d'instruction de leur dossier.

Tous les demandeurs d'asile sont concernés :

- Ceux qui bénéficient d'une autorisation provisoire de séjour (« APS ») : procédure normale. L'hébergement est assuré jusqu'à l'obtention d'une décision définitive (OFPRA ou Cour Nationale du Droit d'Asile)
- Ceux qui font l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en « procédure prioritaire » (instruction accélérée de la demande par l'OFPRA) : procédure prioritaire. L'hébergement est assuré jusqu'à l'obtention d'une décision définitive (OFPRA ou Cour Nationale du Droit d'Asile)
- Ceux qui font l'objet d'un arrêté préfectoral de réadmission dans un autre pays (Italie, Belgique, Norvège, etc.) : procédure de réadmission « Dublin ». L'hébergement est assuré jusqu'à l'exécution effective de la mesure de réadmission.

Cependant, les demandeurs d'asile qui souhaitent bénéficier d'un hébergement doivent savoir que **l'hébergement ne sera pas à Calais**.

- Pour les demandeurs d'asile en procédure normale, cela peut-être **partout en France**, généralement dans des Centres d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA).
- Pour les demandeurs d'asile en procédure prioritaire ou en procédure de réadmission Dublin, cela peut-être **partout dans le département**, en hébergement d'urgence ou en hôtel.
Il est possible qu'ils aient à se déplacer sur Calais pour rencontrer les associations par leurs propres moyens.

Premières vérifications

Avant de commencer à constituer le dossier, il faut vérifier plusieurs points :

- **L'étranger a-t-il demandé en sous-préfecture son admission au séjour au titre de l'asile ?**

Si l'étranger s'est présenté auprès du Secours catholique pour demander l'asile, il obtient un rendez-vous pour une réunion d'information sur l'asile. Il obtient une domiciliation à l'AUDASSE. Le Secours Catholique lui fixe un rendez-vous pour remplir avec lui son dossier d'admission au séjour. Enfin, le Secours catholique prend rendez-vous avec la sous-préfecture pour qu'il dépose son dossier et fasse son relevé d'empreintes.

Si l'étranger s'est présenté à l'AUDASSE pour demander l'asile, il est envoyé vers l'OFII pour une réunion d'information sur l'asile. Il obtient une domiciliation à l'AUDASSE. L'AUDASSE lui fixe un rendez-vous pour remplir avec lui son dossier d'admission au séjour. Enfin, l'AUDASSE prend rendez-vous avec la sous-préfecture pour déposer son dossier et faire son relevé d'empreintes.

Lorsque l'étranger a déposé en sous-préfecture son dossier de « *demande d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile* », il est muni d'un document qui sera, selon sa situation administrative :

- une autorisation provisoire de séjour (procédure normale) ;
- un document intitulé « *demandeur d'asile non admis provisoirement au séjour* » (procédure prioritaire) ;
- un document intitulé « *Convocation - Demandeur d'asile - Procédure de détermination de l'Etat membre responsable* » sur lequel figurent les dates auxquelles l'étranger doit se présenter à la sous-préfecture (procédure de réadmission Dublin).

En revanche, une personne qui n'a qu'un justificatif de rendez-vous à la sous-préfecture, ou pour une réunion d'information sur l'asile au Secours catholique, n'est pas considérée comme demandeur d'asile d'un point de vue administratif.

- **L'étranger a-t-il formulé une demande d'hébergement auprès de l'AUDASSE et du SIAO ?**

Quelle que soit la procédure suivie (procédure normale, procédure prioritaire, procédure de réadmission « Dublin »), le demandeur d'asile doit s'être successivement présenté :

- A l'AUDASSE, pour demander un hébergement
- Au SIAO, pour demander un hébergement d'urgence

S'il ne dispose pas de ces deux justificatifs : il faut qu'il se rende dans ces deux organismes, et qu'il revienne avec des documents prouvant qu'il s'y est présenté.

- **L'étranger vient-il d'avoir confirmation qu'il était toujours sur liste d'attente ?**

Le référent hébergement a plus de chances d'aboutir si le demandeur d'asile a demandé depuis longtemps un hébergement, mais qu'en plus, il vient encore très récemment d'avoir un refus d'hébergement (l'Audasse ou le SIAO vient de lui indiquer qu'il était toujours sur liste d'attente).

S'il ne dispose pas de justificatif récent (moins d'une semaine) : il faut qu'il se rende dans ces organismes, et qu'il revienne avec un document prouvant qu'il s'y est présenté en précisant la date.

Si au contraire, le demandeur d'asile a obtenu une promesse d'hébergement (via l'OFII, l'AUDASSE ou le SIAO), et que sa date de départ pour ce logement est dans quelques jours, cela ne sert à rien d'effectuer un recours.

Liste des documents à fournir

A) Pièces à fournir POUR TOUS LES DOSSIERS :

- 1) Fiche de synthèse (1 page). Disponible ici :
http://www.pole-juridique.fr/img/hebergement_0.pdf
Il est recommandé de remplir la fiche de synthèse en tout dernier.
 - 2) Demande d'aide juridictionnelle (1 page). Disponible ici :
http://www.pole-juridique.fr/img/hebergement_1.pdf
Elle doit être signée par le demandeur.
 - 3) Dossier d'aide juridictionnelle (4 pages). Disponible ici :
http://www.pole-juridique.fr/img/hebergement_2.pdf

Sur ce dossier, il faut en priorité remplir les cases entourées en rouge, pages 1 et 4 :

- Page 1 : Votre nom ; Vos prénoms ; Votre date de naissance ; Votre lieu de naissance ; Votre nationalité : « Autre »
Votre profession ou situation actuelle : « **Demandeur d'asile** » ;
Vous vivez : seul(e) en couple depuis le »
 - Page 4 : Date ; Signature du demandeur

Demande d'aide juridictionnelle
 (Loi n°91-647 du 10 juillet 1991 et décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991)

N° 12467-01

VOUS-MÊME :

Madame Monsieur
 Votre nom (de naissance) :
 Eventuellement, votre nom d'époux(se)
 Vos prénoms :
 Votre date de naissance : Votre lieu de naissance :
 Votre nationalité : française de l'Union européenne autre
 Votre adresse :
 Code postal : Commune :
 Votre numéro de téléphone ou de télécopie, le cas échéant :
 Votre profession ou situation actuelle :
 Vous vivez : seul(e) en couple Depuis le :

VOEUR CONJOINT(E), VOTRE CONCUBIN(E) OU VOTRE PARTENAIRE D'UN PACS :

Son nom (de naissance) :
 Eventuellement, son nom d'époux(se)
 Ses prénoms :

VOS ENFANTS ET LES PERSONNES A VOTRE CHARGE OU HABITANT HABITUÉLLEMENT AVEC VOUS :

Nom(s) et prénom(s)	Lien de parenté (ex : fils, neveu, mère)	Date de naissance

Si vous manquez de place, compléter cette fiche sur une feuille blanche que vous joindrez à votre demande.

Si la demande est faite au nom d'un enfant mineur (moins de 18 ans) ou d'un majeur protégé (plaint sous tutelle, curatelle...) Nom et prénom du représentant legal :

Précisez (père, mère, tuteur, curateur, administrateur legal, administrateur ad hoc) :

Adresse du représentant legal :

Code postal : Commune :

Téléphone (facultatif) :

- 4) Photocopie lisible de la « Proposition d'hébergement » ou de la « Demande d'hébergement d'urgence pour demandeur d'asile », remis par l'Audasse

The image shows a scanned document titled "Proposition d'hébergement". At the top, it has the logo of "A.U.D.A.S.S.E." and the text "Coordination Hébergement d'urgence demandeurs d'asile / Pas-de-Calais" and "Association A.U.D.A.S.S.E. - 1 Voie Bousquet 62000 ARRAS Tel : 03.21.39.29.40 Fax : 03.21.31.86.80 E-mail : aud@ipj52.fr". The form contains fields for personal information like name, date of birth, nationality, and gender. It includes a section for reasons of stay (checkboxes for temporary residence, residence permit, etc.). It also asks if the person is listed on the waiting list or if they have a stay proposal. There are signatures for the association and the requester, and a stamp at the bottom.

- 5) Réponse à la demande d'hébergement auprès du SIAO de Calais (88 rue Descartes). Disponible ici :
http://www.pole-juridique.fr/img/hebergement_3.pdf

The image shows a scanned document titled "REPOSE DU SIAO DE CALAIS A LA DEMANDE D'HEBERGEMENT". It starts with fields for the requester's name and date of birth. It then states that the person presented themselves at the SIAO of Calais, 88 rue Descartes, to request accommodation. It asks what response was given: if they could not claim a place, if they were placed on the waiting list, or if a stay proposal was made. It ends with a note about the date of response and a stamp.

Cette demande écrite doit être pré-remplie et présentée par le demandeur d'asile à chaque fois qu'il se rend au SIAO de Calais.

Si le SIAO refuse de mettre un tampon ou une signature, il faut adresser ce document par télécopie au 03.21.19.79.94. L'accusé de réception de la télécopie doit être joint au dossier : il sert de preuve de ses démarches.

- 6) Photocopie lisible de l'« Attestation de domiciliation » remis par l'Audasse ou le Secours Catholique



7) Récit des conditions de vie

Pour la remplir, voir page 9

B1) Pièces supplémentaires, pour le demandeur d'asile en procédure normale

- 8) Photocopie lisible du récépissé (autorisation provisoire de séjour)



- 9) Photocopie lisible de l'« Offre de prise en charge d'hébergement en CADA » (1 page) remis par le préfet du Pas-de-Calais

- 10) Photocopie lisible de l'« Annexe I: Déclaration sur l'honneur de non ressources », tamponnée par l'OFII

B2) Pièces supplémentaires, pour le demandeur d'asile en procédure de réadmission Dublin

- 8) Photocopie lisible de la « convocation » intitulée « Demandeur d'asile - Procédure de détermination de l'Etat membre responsable », remis par la préfecture

Demandeur d'asile
PROCÉDURE DE DÉTERMINATION DE L'ETAT MEMBRE RESPONSABLE
RÈGLEMENT (UE) N°042/2013 du 26 juin 2013

CONVOCATION

NOM : N° AGDREF : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
Nationalité : soudanaise
Situation de famille : célibataire

Adresse : Chez AUDASSE
36 rue Charost
62100 CALAIS

Fait à Calais, le 28/01/14
Signature et cachet de l'autorité
Pour le Sous-Prefet, Le Secrétaire Général,
Jean-Michel DESCHAMPS

LE PRESENT DOCUMENT NE VAUT PAS AUTORISATION DE SEJOUR
Le porteur de ce document doit se présenter (avec sa famille au complet, adultes concernés et enfants) à (coordonnées du service de la préfecture concernée)

A la date du	07/01/14 à 14h		
A la date du	07/01/14 à 10h		

Ce document peut être produit pour toute démarche administrative

- Si possible, photocopie lisible de l'« arrêté portant refus d'admission provisoire au séjour en qualité de demandeur d'asile », remis par la préfecture
- Si possible, photocopie lisible de l'« arrêté portant décision de réadmission » remis par la préfecture

B3) Pièces supplémentaires, pour le demandeur d'asile en procédure prioritaire

- 8) photocopie lisible du document permettant de justifier de l'identité du « demandeur d'asile non admis provisoirement au séjour »

Sous-Prefecture de CALAIS

Demandeur d'asile
NON ADMIS PROVISOIEMENT AU SÉJOUR
(Article L. 741-4 2° à 4°)

N° AGDREF : _____
Nom : _____
Prénom : _____
Né(e) le : _____ à : _____
Nationalité : soudanaise
Situation de famille : célibataire
Adresse : 36 rue Charost
62100 CALAIS
Chez AUDASSE

Monsieur _____ ayant fait l'objet d'un refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile en application de l'article L. 741-4 2° à 4° du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, bénéficie cependant conformément aux dispositions de l'article L. 742-6 du même code, du droit de se maintenir en France jusqu'à l'ouverture d'une procédure de demande de protection des réfugiés et apatrides.

CE DOCUMENT PERMET AU DEMANDEUR D'ASILE DE JUSTIFIER SON IDENTITÉ DANS LE CADRE DE TOUTE DÉMARCHE ADMINISTRATIVE. IL NE VAUT PAS AUTORISATION DE SÉJOUR.

En cas de difficulté, il convient de se rapprocher de la préfecture de délivrance.

Fait à : Calais
Le : 20/01/14

Pour le Sous-Prefet,
l'Attachée Déleguée
Nathalie LEUILLEUX

- si possible, photocopie lisible de l'« arrêté portant placement sous procédure prioritaire », remis par la préfecture

Récit des conditions de vie (pièce n°7)

Le récit doit être à la **première personne du singulier**.

De préférence, il doit être dactylographié.

Il doit être rédigé comme un vrai récit : le demandeur d'asile relate toutes ses démarches.

Il doit être **daté** et **signé**.

Le récit poursuit trois objectifs :

- **Expliquer depuis quand le demandeur d'asile est à la rue**
- **Expliquer les conditions dans lesquelles il vit, et sa situation particulière**
- **Expliquer les démarches qu'il a faites pour obtenir un hébergement**

Présentation du demandeur d'asile :

Le demandeur d'asile doit se présenter (nom, prénom, date de naissance, nationalité, situation de famille) et dire depuis quand il est arrivé en France.

Démarches réalisées pour l'asile et l'hébergement (en précisant les dates) :

- Pour les demandeurs d'asile suivis par l'AUDASSE :
Ils doivent d'abord passer par l'OFII pour être informés sur le droit d'asile. Ensuite ils sont envoyés à l'AUDASSE qui leur donne une domiciliation et un rendez-vous pour passer en sous-préfecture.
- Pour les demandeurs d'asile suivis par le Secours Catholique :
Ils se présentent au Secours Catholique pour prendre rendez-vous pour une réunion d'information sur l'asile et sur leurs droits. Le rendez-vous est dans plusieurs mois, mais ils arrivent souvent à passer plus tôt. Le Secours Catholique leur donne ensuite un rendez-vous pour passer en sous-préfecture de Calais.

Démarches en préfecture et dans les associations

- **Demandeurs d'asile en procédure normale :**

Indiquer la date à laquelle ils sont passés en sous-préfecture, qu'ils ont reçu un document d'autorisation de séjour, un dossier de demande d'asile et un document intitulé « *offre de prise en charge en hébergement* ». Préciser la date de passage à l'OFII et d'enregistrement de leur demande d'hébergement. Demander si le demandeur d'asile a été informé sur les moyens d'obtenir cet hébergement.

Indiquer les dates à laquelle il s'est présenté à l'AUDASSE pour demander un hébergement, avec les justificatifs (pièce n°4). Préciser ce qui lui a été répondu : « *Pas de place disponible* » ? « *Revenez une prochaine fois* » ? « *Toujours sur liste d'attente* » ?

- **Demandeurs d'asile en procédure de réadmission Dublin :**

Indiquer la date ou les dates à laquelle il est passé en sous-préfecture, et quels documents lui ont été remis (dossier de demande d'asile, convocation Dublin, arrêté de réadmission, etc.) Préciser quelle est la date de leur prochaine convocation, s'il en a reçu une.

Indiquer les dates à laquelle il s'est présenté au SIAO pour demander un hébergement d'urgence, avec les justificatifs (pièce n°5). Préciser ce qui lui a été répondu : « *Pas de place disponible* » ? « *Revenez une prochaine fois* » ? « *Toujours sur liste d'attente* » ?

- **Demandeurs d'asile en procédure prioritaire :**

Indiquer la date ou les dates à laquelle il est passé en sous-préfecture, et quels documents lui ont été remis (refus d'admission au séjour, dossier de demande d'asile, convocation, etc.) Préciser quelle est la date de leur prochaine convocation, s'il en a reçu une.

Indiquer les dates à laquelle il s'est présenté au SIAO pour demander un hébergement d'urgence, avec les justificatifs (pièce n°5). Préciser ce qui lui a été répondu : « *Pas de place disponible* » ? « *Revenez une prochaine fois* » ? « *Toujours sur liste d'attente* » ?

Conditions de vie :

Ce paragraphe doit expliquer où le demandeur d'asile vit et dans quelles conditions.

Il est destiné au juge, qui ne connaît pas nécessairement les conditions de vie des migrants sur Calais. Il ne faut pas poser des questions trop fermées, de manière à ce que les demandeurs d'asile expliquent ce qu'ils vivent réellement, ce qui leur semble le plus dérangeant dans leurs conditions de vie.

- Endroit du lieu de vie, avec un nom de rue si possible
- Nombre de personnes sur le campement

- Dans quel abri dort-il : maison, tente, abri de fortune, tente dans un lieu couvert, etc. Avec combien de personnes partage-t-il son abri ? Est-il facile d'y dormir ? (bruits, humidité, froid, etc.)
- Comment fait-il pour manger ? Pour boire ? Pour se laver ? A l'endroit où il vit, y a-t-il des douches, des toilettes, l'eau courante ? Combien de temps de marche cela lui prend-il pour aller manger ? Pour trouver de l'eau potable ? Pour accéder à une douche ?
- Comment est l'ambiance dans le campement/le squat ? A-t-il eu personnellement des problèmes ? Y a-t-il de la violence ? Des bagarres ?
- Comment se sent-il physiquement et moralement ? Est-ce qu'il a faim, est-ce qu'il est fatigué, est-ce qu'il est tombé malade, est-ce qu'il déprime ? Si maladie, est-ce qu'il a été à l'hôpital pour se soigner ? S'il a des certificats médicaux, il faut les rajouter au dossier.
- Est-ce qu'il souhaite rajouter quelque chose par rapport à ses conditions de vie ou sa demande d'hébergement ?
- Finir le paragraphe par une phrase disant qu'il souhaite obtenir un hébergement au plus vite.

Ne pas oublier de dater et faire signer.